

Direction de la Police Municipale et de la Prévention Le Directeur

N°ELISE: D22DPMP-000593

Paris, le 2 6 OCT. 2021

NOTE à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Objet: Enregistrement et diffusion d'images et de paroles des

agents de la DPMP dans l'exercice de leurs fonctions

Je rappelle que les agents de la DPMP intervenant dans l'espace public ne peuvent pas s'opposer à l'enregistrement ou à la diffusion d'images ou de sons captés par un particulier ou par un journaliste sur l'espace public.

Ainsi les agents ne peuvent pas empêcher un particulier ou un journaliste de procéder à un enregistrement de leur action sur la voie publique ou dans un lieu public en leur retirant leur matériel (téléphone portable par exemple), en leur demandant la destruction de l'enregistrement ou en détruisant l'enregistrement ou son support. Les agents s'exposeraient alors à des suites disciplinaires et judiciaires.

Les exceptions à ce principe sont les suivantes :

- Il est possible de maintenir un particulier ou un journaliste à distance d'une scène d'infraction afin de préserver les traces et indices et de faire respecter le secret de l'enquête.
- Les personnes peuvent être maintenues à distance d'une action présentant des risques pour les personnes se trouvant à proximité.

La publication ou la diffusion des images ou des sons captés sur la voie publique ou dans un lieu public par un particulier ou par un journaliste ne sont pas interdites par la loi. Elles peuvent être réalisées par tout moyen (notamment sur les réseaux sociaux).

Les personnes qui diffuseraient les images enregistrées en les accompagnant de propos injurieux ou diffamatoires, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, ou d'incitation à commettre un crime ou un délit s'exposeraient à des poursuites pénales.

Le dépôt de plainte des agents victimes de tels faits sera encouragé par leur hiérarchie, les agents devront formuler une demande de protection fonctionnelle afin d'être accompagnés durant la procédure judiciaire (assistance et prise en charge des frais afférents).

Copies: les membres du CODIR DPMP